

---

*Politique d'Investissement Responsable*

**ODIEM Gestion d'actifs**  
**Banque Populaire Val de France**

---

*Date de mise à jour juillet 2026*

*Ce document comprend :*

- *Politique de gestion des risques en matière de durabilité (article 3 Règlement SFDR UE 2019/2088)*
- *Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité (article 4 Règlement SFDR UE 2019/2088)*
- *Intégration du risque en matière de durabilité dans la politique de rémunération (article 5 Règlement SFDR UE 2019/2088)*
- *Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes*
- *Politique d'exclusion*

## Table des matières

|           |                                                                                                                                                |           |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>  | <b>PREAMBULE</b>                                                                                                                               | <b>3</b>  |
| 1.1       | OBJET DE CE DOCUMENT                                                                                                                           | 3         |
| 1.2       | PERIMETRE D'APPLICATION DE LA « POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE »                                                                       | 3         |
| 1.3       | ENGAGEMENTS DE BPVF                                                                                                                            | 4         |
| <b>2</b>  | <b>PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE</b>                                                                         | <b>5</b>  |
| 2.1       | ARTICULATION AVEC LA POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE                                                                        | 5         |
| 2.2       | « DONNER CONFIANCE » : PARTENAIRE QUI FAIT CONFIANCE, DONNE CONFIANCE ET TRANSFORME LE QUOTIDIEN DE SES CLIENTS, SOCIETAIRES ET COLLABORATEURS | 5         |
| 2.3       | PRINCIPES DIRECTEURS DE LA « POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE »                                                                          | 5         |
| 2.4       | INTEGRATION DE LA « DOUBLE MATERIALITE » DANS LA DEMARCHE GENERALE DE BPVF                                                                     | 6         |
| 2.5       | GOUVERNANCE                                                                                                                                    | 6         |
| 2.6       | RESSOURCES                                                                                                                                     | 7         |
| <b>3</b>  | <b>POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE (ARTICLE 3 REGLEMENT SFDR)</b>                                                    | <b>10</b> |
| 3.1       | DEFINITION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE                                                                                                | 10        |
| 3.2       | INDICATEURS RETENUS                                                                                                                            | 10        |
| <b>4</b>  | <b>POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES (ARTICLE 4 REGLEMENT SFDR)</b>                                                                | <b>13</b> |
| 4.1       | DEFINITION DES INCIDENCES NEGATIVES                                                                                                            | 13        |
| 4.2       | INDICATEURS RETENUS                                                                                                                            | 13        |
| <b>5</b>  | <b>INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION</b>                                                      | <b>16</b> |
| <b>6</b>  | <b>POLITIQUE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES PARTIES-PRENANTES</b>                                                                                  | <b>17</b> |
| 6.1       | ENJEUX ET PRINCIPES                                                                                                                            | 17        |
| 6.2       | ARTICULATION AVEC LA POLITIQUE IR                                                                                                              | 17        |
| 6.3       | PERIMETRE D'APPLICATION                                                                                                                        | 17        |
| 6.4       | CRITERES COUVERTS PAR LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT                                                                                                | 17        |
| 6.5       | MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – OPC EXTERNES                                                                                                      | 18        |
| 6.6       | MODALITES DE MISE EN ŒUVRE -TITRES VIFS                                                                                                        | 18        |
| 6.7       | DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS                                                                                                                    | 18        |
| 6.8       | POLITIQUE DE VOTE                                                                                                                              | 19        |
| <b>7</b>  | <b>POLITIQUE D'EXCLUSION</b>                                                                                                                   | <b>20</b> |
| <b>8</b>  | <b>DECLINAISON DE LA POLITIQUE ESG</b>                                                                                                         | <b>21</b> |
| 8.1       | PROCESSUS POUR LES MANDATS MIXTES / ACTIFS GERES EN DIRECT                                                                                     | 21        |
| 8.2       | PROCESSUS POUR LES MANDATS DE GESTION / ACTIFS GERES EN OPC EXTERNES                                                                           | 22        |
| <b>9</b>  | <b>CONTROLE DU DISPOSITIF</b>                                                                                                                  | <b>24</b> |
| 9.1       | CONTROLE DE NIVEAU 1                                                                                                                           | 24        |
| 9.2       | CONTROLE DE NIVEAU 2                                                                                                                           | 24        |
| <b>10</b> | <b>ANNEXE : EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE ELEA CONSEIL</b>                                                                                          | <b>25</b> |

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Objet de ce document

Ce document présente les principes de la « Politique d'investissement responsable » d'ODIEM Gestion d'actifs de la Banque Populaire Val de France.

La présente politique vise à accroître la transparence des produits financiers en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans son processus ESG ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

La « Politique d'investissement responsable » comprend une « Politique de gestion des risques en matière de durabilité », une « Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité » ; une « Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes » et une « Politique d'exclusion ».

La prise en compte des éléments ESG d'un émetteur a pour but de :

- Limiter les risques liés aux enjeux extra financiers particulièrement en termes de changements climatiques
- Diminuer la volatilité
- Augmenter la qualité des émetteurs

Ces 3 objectifs concourent à notre recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme, but principal recherché par la ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France.

## 1.2 Périmètre d'application de la « Politique d'investissement responsable »

La présente « Politique d'investissement responsable » s'applique à l'ensemble des portefeuilles gérés par la ODIEM Gestion d'actifs de BPVF, en intégrant à sa stratégie de gestion financière les critères liés à l'environnement, la société et la qualité de gouvernance.

Depuis 2024, l'ensemble des profils de gestion proposés par la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France sont catégorisés Article 8 selon le règlement SFDR, c'est-à-dire faisant la « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales (intégration du profil « PEA-PME »)<sup>1</sup>.

*De SFDR 1 à SFDR 2 : le Règlement SFDR mis en œuvre depuis 2021, fait l'objet d'une transformation profonde visant à rendre les obligations plus simples, plus accessibles et plus précises. La Commission européenne a publié le projet de règlement SFDR 2 en novembre 2025 ; le texte doit être approuvé en 2026 par le Parlement et le Conseil européen. La nouvelle version du règlement prévoit notamment trois catégories : « ESG Basics », « Durable », et, nouveauté, « Transition ». La Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France adaptera la stratégie d'investissement responsable en fonction du futur texte, afin de mieux répondre aux attentes de ses clients.*

Dans le cadre de ces profils de gestion et au même titre que l'analyse financière, la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France prend en compte les problématiques environnementale (ex : pollution, biodiversité...), sociale (santé, ressources humaines, droits de l'Homme...) et de gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique, gestion des controverses...).

Cette prise en compte se décline différemment selon que l'investissement est réalisé en titres vifs ou via des OPC.

---

<sup>1</sup> En 2026, la GSM créera des profils intégrant des ETFs qui seront classés Article 6 selon SFDR

## 1.3 Engagements de BPVF

### 1.3.1 Respect des grandes Conventions Internationales

ODIEM Gestion d'actifs de BPVF est attachée à respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'ONU, l'OIT et l'OCDE<sup>2</sup>. Les investissements d'ODIEM Gestion d'actifs ne doivent pas porter d'atteintes graves et avérées à ces standards.

ODIEM Gestion d'actifs s'adosse à l'engagement de BPCE au Pacte Global des Nations Unies (signé par le Groupe depuis 2012).

### 1.3.2 Adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique.

Elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ». La SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050.

La démarche générale ESG d'ODIEM Gestion d'actifs s'inscrit dans la dynamique de la SNBC afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

### 1.3.3 Net Zero Alliance

Le Groupe BPCE est signataire de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), s'engageant ainsi à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

*Activités de la NZBA suspendues : après le départ de plusieurs grandes banques américaines, la NZBA a suspendu ses activités en octobre 2025. Cependant, les travaux et les lignes directrices de l'Alliance peuvent continuer à être utilisées par les banques souhaitant élaborer et mettre en œuvre leur propre plan de transition vers la neutralité carbone.*

Malgré cette suspension, ODIEM Gestion d'actifs souhaite s'inscrire dans le cadre de cette initiative pour la détermination de la stratégie et du calendrier d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

---

<sup>2</sup> « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale » (2017) : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_124923.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf),

« Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) :

[https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des

entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

## 2 PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

### 2.1 Articulation avec la Politique RSE de la Banque Populaire Val de France

La démarche générale ESG s'inscrit pleinement dans la Politique RSE<sup>3</sup> de la Banque Populaire Val de France, qui s'articule autour de trois grandes orientations :

- S'engager durablement dans la préservation de l'environnement et des générations futures
- S'engager, en proximité et de façon impactante, pour le développement durable des territoires et de ceux qui y vivent
- S'engager dans une activité responsable en consolidant le lien de confiance avec toutes les parties prenantes grâce à son modèle coopératif

Cette politique est confortée par le projet stratégique 2025-2027 de Banque Populaire Val de France, décliné du projet Vision 2030 du Groupe BPCE<sup>4</sup>, qui comprend 3 axes :

- « Réussir ensemble » : fiers d'accélérer votre développement par notre performance
- « Préparer l'avenir » : experts et engagés à vos côtés pour relever les défis sociétaux : IA, ESG, transmissions, souveraineté (dont « accélération de notre modèle de banque à impact »)

### 2.2 « Donner confiance » : partenaire qui fait confiance, donne confiance et transforme le quotidien de ses clients, sociétaires et collaborateurs

#### Principes directeurs de la « Politique d'investissement responsable »

La démarche générale ESG d'ODIEM Gestion d'actifs s'appuie sur une double conviction :

- L'intégration des critères ESG à la gestion financière des portefeuilles est un facteur essentiel de résilience et de performance à long terme ;
- ODIEM Gestion d'actifs s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale, reprenant notamment les contributions à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et des objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique (Accord de Paris).



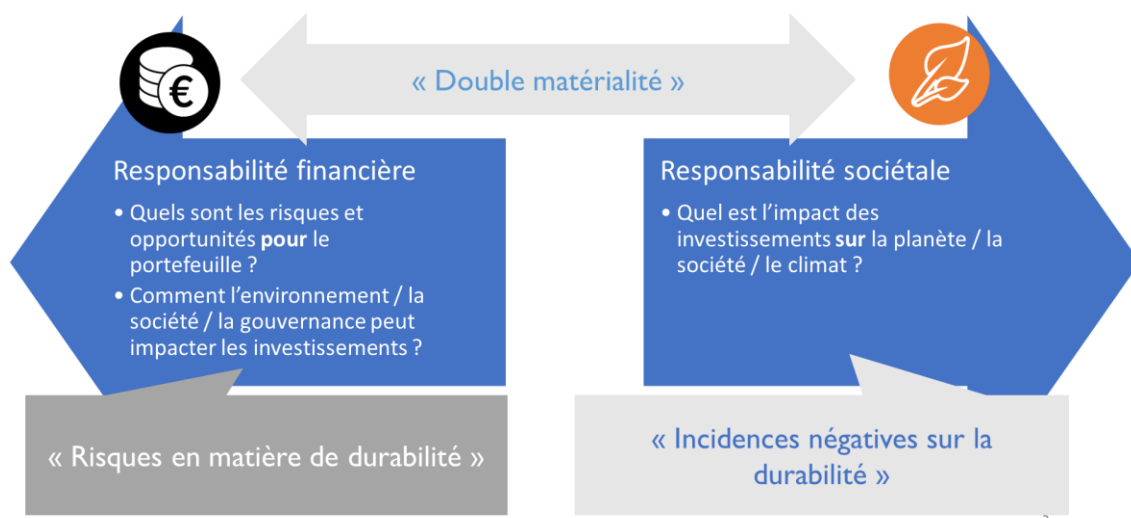
*L'Accord de Paris, adopté en 2015, met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2 de l'Accord), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI<sup>ème</sup> siècle (neutralité carbone) (article 4).*

*Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.*

<sup>4</sup> <https://www.bpce2024.groupebpce.com/>

## 2.3 Intégration de la « double matérialité » dans la démarche générale de BPVF

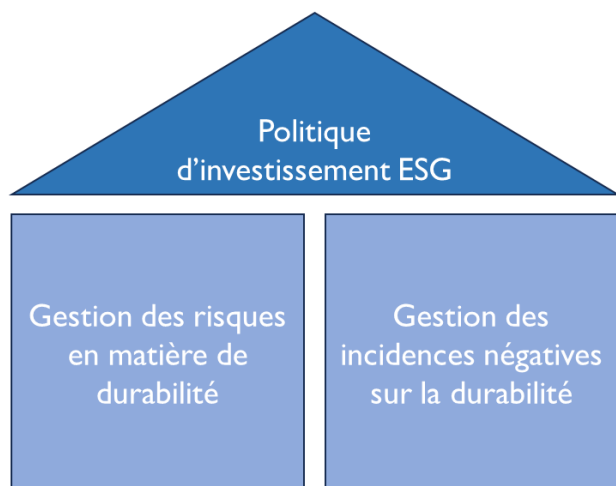
La démarche générale ESG ODIEM gestion d'actifs s'appuie sur les principes de la « double matérialité », incluant à la fois les risques financiers liés aux situations ESG (« risques en matière de durabilité ») et les risques générés par les décisions d'investissement sur les tiers, dont l'environnement et la société (« incidences négatives sur les facteurs de durabilité »).



Un « risque en matière de durabilité » est défini dans le règlement SFDR (UE 2019/2088) comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Les « incidences négatives sur les facteurs de durabilité » sont les incidences des décisions d'investissement sur « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption », selon le règlement SFDR.

La démarche générale ESG dd'ODIEM Gestion d'actifs consiste ainsi en une politique d'investissement responsable dont les deux piliers sont :



- Une politique de gestion des risques en matière de durabilité, qui s'appuie sur la conviction que la prise en compte des informations ESG permet une meilleure maîtrise des risques, une meilleure performance économique et financière à long terme et une diminution de la volatilité ;
- Une politique de réduction des incidences négatives ou impacts des décisions d'investissement sur la société et l'environnement, s'inscrivant dans la recherche de contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux objectifs de l'Accord de Paris.

## 2.4 Gouvernance

### 2.4.1.1.1 Gouvernance au sein d'ODIEM Gestion d'actifs

La stratégie « Investissement Responsable » est une composante à part entière de la stratégie de gestion de portefeuilles. L'investissement responsable est donc intégré au dispositif de gouvernance de la stratégie d'investissement et à sa comitologie.

L'analyse ESG, la sélection de titres et l'allocation de la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France sont structurées autour d'un comité de gestion divisé en quatre parties. Ce comité, « Comité Allocation d'Actifs », est prévu sur un rythme hebdomadaire, mais peut être supprimé s'il n'y a pas de point d'actualité à discuter.

- Réunion stratégie / macroéconomie / idées
- Réunion sur la sélection des titres vifs
- Réunion sur l'allocation des gestions Mixtes ainsi que de sélection et d'allocation des stratégies OPC (SASO)

Ces réunions sont complétées par un Comité Risques financiers et ESG de la Gestion sous mandat hebdomadaire.

A ces réunions participent les gérants, le Responsable de la Gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM et activités de marché, en charge du contrôle des risques financiers de premier niveau.

#### 2.4.1.1.2 ODIEM Gestion d'actifs et gouvernance « risques » de la Banque Populaire Val de France

La gestion des risques de la Banque Populaire Val de France s'appuie notamment sur les comités suivants :

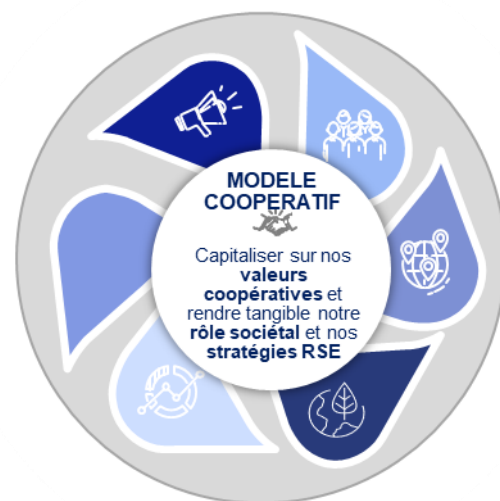
- Le Comité Exécutif des Risques, composé des membres du Comité de Direction et des membres des équipes risques, qui se réunit trimestriellement. A l'intérieur de ce Comité Exécutif des Risques, le Comité des Risques ESG, se réunit annuellement et a pour rôle de surveiller et restituer les risques climatiques et la contribution au réchauffement climatique.
- Le Comité Conformité, Contrôle Permanent et Contrôle Interne, composé notamment des membres du Comité de Direction et des membres des équipes conformité et contrôle interne qui se réunit trimestriellement. Ce comité s'assure du respect des limites en termes de risques financiers.

Deux membres de la Direction des Risques sont dédiés à la supervision des risques liés à la Gestion sous mandat (opérationnels, financiers, réglementaires), dont notamment la supervision des risques ESG (risques financiers et incidences sur le climat).

#### 2.4.1.1.3 Comité de pilotage « Programme Impact » de la Banque Populaire Val de France

Le Programme Impact de Banque Populaire Val de France est une déclinaison à l'échelle de la banque du Programme Impact du Groupe BPCE, lequel s'articule autour de 6 principaux projets :

- Clients : trajectoire Net zero, positions et politiques ESG, données ESG
- Territoires : production énergies renouvelables, écosystèmes économiques locaux, programme TREFLE
- Empreinte propre : bilan carbone de l'entreprise, politique achats
- Finance & Risques : CSRD, risques ESG, refinancement et collatéral ESG
- Collaborateurs : campus BPCE Impact, employeur responsable
- Pilotage impact et communication



## 2.5 Ressources

### 2.5.1 Effectifs dédiés à l'investissement responsable

Une personne est dédiée au déploiement de l'ESG au sein d'ODIEM Gestion d'actifs. L'ensemble des six gérants sous mandat participent à l'analyse extra financière des investissements, ce qui représente entre 20% et 30% de leur temps. Outils dédiés au processus de gestion ESG

Depuis 2024, la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France s'appuie sur Sustainalytics pour son approvisionnement en données ESG.

La plateforme de Sustainalytics permet d'accéder à la recherche ESG de Sustainalytics, aux notations de risque ESG, d'empreinte carbone des émetteurs, de transition climatique (températures implicites et VaR climatique), de risques physiques, de contribution aux ODD, d'étude de non-violation de normes internationales et permet la consolidation par portefeuille. La plateforme offre également un module de suivi des controverses.

| Données                                                                     | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Notations risque ESG (0 à 100) ( <i>ESG Risk Rating</i> )                   | Notations des émetteurs sur leur performance Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G). Plus la notation est proche de zéro plus le risque ESG est faible.<br><br>Exclusion des émetteurs avec une notation supérieure à 40 <sup>5</sup>                                                                                                                                                                                                  |
| Implication dans des activités controversées ( <i>Product Involvement</i> ) | Analyse de l'implication « mineure » (de 0% à 5% du CA) ou « majeure » (+ de 5% du CA) des entreprises dans des activités liées au secteur du charbon et du tabac.<br><br>Analyse de l'implication « mineure » (de 0% à 10% du CA) ou « majeure » (+ de 10% du CA) des entreprises dans des activités liées au cannabis.<br><br>Exclusion totale des entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées <sup>6</sup>          |
| Controverses ESG ( <i>Controversies</i> )                                   | Screening et analyse des controverses ESG liées aux entreprises (sévérité, fréquence, réactivité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Scores de transition bas carbone (Low Carbon Transition ratings)            | Mesure de la hausse de la température (ITR, <i>Implied Temperature Rise</i> ) implicite au comportement des émetteurs en fonction du scénario Net Zero 2050 de l'Accord de Paris (à combien se réchaufferait la planète si l'émetteur ne change pas sa trajectoire bas carbone).<br><br>Mesure la VaR ( <i>Value at Risk</i> ) Climat des émetteurs (perte potentielle en dollar de ne pas effectuer une transition vers une économie bas carbone) |
| Alignement Taxonomie Verte ( <i>EU Taxonomy Solution</i> )                  | Screening des activités alignées à la taxonomie (Objectifs environnementaux, « Do Not Significant Harm » DNSH, garanties minimales sociales (MSS))                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Activités durables ( <i>Impacts metrics</i> )                               | Mesure la contribution de l'émetteur dans des activités durables en % du CA selon 15 Objectifs de Développement Durables <sup>7</sup> des Nations Unies ou les thèmes propres à Sustainalytics                                                                                                                                                                                                                                                     |

<sup>5</sup> A l'investissement d'un émetteur. En cours d'investissement, un émetteur qui dépasserait le seuil de 40 ferait l'objet d'une analyse et d'un suivi particulier pouvant amener la conservation ou l'exclusion

<sup>6</sup> Mines anti-personnelles, armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires (sauf si le pays d'origine de l'émetteur est signataire du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires)

<sup>7</sup> L'ODD 1 lutte contre la pauvreté et l'ODD 17 Partenariats pour les objectifs mondiaux ne sont pas applicables au titre d'un émetteur privé

| Données                                                            | Description                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principal Adverse Impact (PAI)                                     | Mesure des incidences négatives sur les facteurs de durabilité                                                                                  |
| Emissions carbonees<br>( <i>Carbon emission portfolio Report</i> ) | Analyse de l'empreinte et de l'intensité carbone des Scopes 1, 2 et 3                                                                           |
| Risques physiques ( <i>Physical Climate Risk Metrics</i> )         | Evaluation de la capacité des entreprises à anticiper, prévenir et manager les risques associés aux impacts physiques du changement climatique. |

ODIEM Gestion d'actifs utilise aussi des données de Bloomberg.

Les gérants ont également accès à la recherche ESG des bureaux de recherche (Oddo, Midcap Partners...) et participent à des forums ESG organisés par ces derniers.

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France a construit un outil informatique interne permettant d'exploiter, de consolider et monitorer les données ESG de Sustainalytics : « Horizon ESG 360 ».

## 3 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE (ARTICLE 3 REGLEMENT SFDR)

### 3.1 Définition des risques en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces risques en matière de durabilité appartiennent à trois catégories :

- Les risques environnementaux, dont les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité :
  - Les risques physiques provoqués par le changement climatique tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les séismes, les ouragans, les sécheresses... ; les risques physiques liés aux dépendances vis-à-vis des écosystèmes dégradés
  - Les risques de transition découlant de la modification des lois sur l'environnement susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour garantir la conformité réglementaire... ;
- Les risques sociaux concernant la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs et prestataires. Ces risques peuvent être relatifs au bien-être des salariés, à leur sécurité, au respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement... ;
- Les risques liés à la gouvernance, qui peuvent être relatifs à la composition du conseil d'administration des sociétés, à l'indépendance de leurs dirigeants, à l'éthique de leur affaire, à la lutte contre la corruption...

Conformément à l'article 3 du règlement SFDR, ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus d'analyse et de décision financière ainsi que dans son processus de gestion des risques.

### 3.2 Indicateurs retenus

Les indicateurs suivis dans « Horizon ESG 360 » et contribuant à la gestion des risques en matière de durabilité (ce dispositif étant complété par notre politique d'exclusion, présentée en détail à la section 7) sont:

#### 3.2.1 Notation de risque ESG

La note de risque ESG par émetteur fournie par notre fournisseur de données extra financières mesure le degré et la capacité à prendre en compte les facteurs ESG. Les facteurs ESG sont définis comme les risques et opportunités qui affectent durablement la création de valeur pour l'entreprise et ou ses actionnaires.

Grâce au fournisseur de données Sustainalytics, ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France dispose d'un score de risque ESG convenant à l'identification du niveau de risque en matière de durabilité, et complétant le dispositif de gestion des risques.

La notation de risque ESG : Sustainalytics mesure le degré auquel la valeur d'entreprise d'un émetteur est en risque face aux facteurs ESG. La notation de risque ESG est calculée selon 2 critères : l'exposition de l'entreprise liée à son secteur et la gestion des enjeux ESG. La combinaison de ces 2 critères conduit à une note globale de risque ESG, de 0 à 100. Plus la notation est faible plus le risque ESG est faible.

L'analyse ESG est effectuée tant sur les émetteurs privés que publics dans la limite de couverture de notre fournisseur de données extra-financières.

La notation ESG servira également d'indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par chaque profil de gestion Article 8 ainsi que des indicateurs d'investissements durables.

### 3.2.2 Controverses

Les indicateurs de controverses sont fournis par le prestataire Sustainalytics.

Les controverses notées « hautes » et « critiques » sont analysées au fil de l'eau à chaque Comité d'Allocation d'Actifs (réunion hebdomadaire). Les points suivants sont notamment étudiés :

- La controverse affecte-t-elle le modèle économique de l'entreprise ?
- La controverse est-elle crédible ?

L'analyse de ces controverses est documentée, entraînant une prise de décision de gestion le cas échéant.

### 3.2.3 Risques climatiques

L'enjeu de la lutte contre le changement climatique fait partie intégrante de la politique de gestion des risques en matière de durabilité de BPVF.

Les risques climatiques couvrent notamment :

- Les « risques physiques » provoqués par le changement climatique tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les séismes, les ouragans, les sécheresses...
- Les « risques de transition » découlant de la modification des lois sur l'environnement susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour garantir la conformité réglementaire

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département risques climatiques. Ce département risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE (dont Banque Populaire Val de France) et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Dans ce cadre, le Comité des Risques Banque Populaire Val de France rassemble les informations permettant de suivre les risques physiques et de transition liés au climat.

1. ODIEM Gestion d'actifs établit ces risques au niveau global, grâce à Sustainalytics, qui propose une estimation des risques climatiques via : Une estimation du risque physique : « Physical Climate Risk » :

Sustainalytics estime l'impact financier du risque physique lié au climat sur la base de deux scénarios issus des travaux du GIEC :

- Scénario RCP 2.6 : scénario à très faibles émissions, point culminant en 2050
- Scénario RCP 8.5 : scénario « no action » : les émissions de GES continuent d'augmenter au rythme actuel (scénario le plus pessimiste)

Dans chacun des scénarios, les pertes financières sont estimées de façon cumulée jusqu'à l'année 2050. Ces pertes sont décomposées de la façon suivante :

- Pertes directes
  - Détérioration des actifs
  - Pertes de revenus
- Pertes indirectes

2. Une estimation du risque de transition, elle-même appuyée sur :

a. L'indice d'augmentation implicite de la température (proxy du risque de transition) :

*Sustainalytics calcule l'augmentation implicite de la température des émetteurs à partir de trois scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (GES)*

- *Le budget cible d'émissions de GES : quantité d'émissions de GES d'une entreprise alignée avec la trajectoire 1,5°*
- *La projection de référence des émissions de GES : émissions de GES de l'entreprise si elle ne prend aucune mesure de réduction*
- *La projection prévue des émissions de GES : émissions de GES de l'entreprise en fonction de sa gestion et des actions prises ; une gestion solide suggère que les émissions prévues seront inférieures aux émissions de référence*

*A partir de ces émissions de GES, Sustainalytics calcule :*

- *Le ratio entre la projection de référence et le budget cible*
- *Le ratio entre la projection prévue et la projection de référence*

*En utilisant une formule issue du GIEC, le facteur TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions), reliant les émissions de GES au réchauffement en °C, Sustainalytics convertit ces ratios en deux scores :*

- *Ratio entre la projection de référence et le budget cible → Score Exposure*
- *Ratio entre la projection prévue et la projection de référence → Low Carbon Transition Rating*

b. Une VAR climat risque de transition

Sustainalytics propose une estimation du risque de transition lié au climat sur la base de quatre scénarios :

- Scénario IPR RPS « Inevitable Policy Response Required Policy Scenario » : scénario de politique prévisionnelle de la réponse politique inévitable (IPR), proposé par le consortium Inevitable Policy Response des PRI dans lequel la pression des investisseurs, des entreprises et de la société civile poussera les décideurs politiques à adopter les politiques nécessaires afin d'atteindre un réchauffement inférieur à 2°.
- Scénario IEA NZE : ce scénario de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) tente de tracer la trajectoire, théoriquement toujours possible, vers un monde totalement décarboné en 2050, qui permettrait de limiter le réchauffement global à 1,5°
- Scénario IPR FPS : scénario proposé par Inevitable Policy Response, scénario « désordonné » (transition trop tardive et précipitée), le plus probable.
- Scénario IEA STEPS : scénario de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) qui correspond à un scénario de type « hot house world », reflétant l'impact des cadres réglementaires déjà en vigueur ainsi que des politiques publiques annoncées sur l'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre et sur la hausse de température associée.

## 4 POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES (ARTICLE 4 REGLEMENT SFDR)

### 4.1 Définition des incidences négatives

Selon l'article 4 du règlement SFDR, les « incidences négatives sur les facteurs de durabilité » sont les incidences des décisions d'investissement sur « *les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption* ».

BPVF est consciente des conséquences négatives que peuvent engendrer des risques ESG non maîtrisés sur certaines parties-prenantes et déclare prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les « facteurs de durabilité », ces derniers étant définis comme « *les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption* » (article 2.24 Règlement SFDR UE 2019/1988).

La « Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité » répond aux attentes du Règlement européen SFDR (Article 4) ainsi qu'à celles de l'Article 29 de la Loi Energie Climat (« *Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris* » et « *Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité* »).

### 4.2 Indicateurs retenus

#### 4.2.1 Alignement avec l'Accord de Paris

Le secteur financier est un acteur essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat tant par son poids économique que par sa capacité à réorienter les flux de financement privés et publics nécessaires pour engager la transition énergétique et écologique.

Une partie significative des PAI (Principales Incidences Négatives) reportées par BPVF cible particulièrement les objectifs de l'Accord de Paris : émissions de GES, exposition à l'énergie non renouvelable...

ODIEM Gestion d'actifs de la Banque Populaire Val de France s'inscrit pleinement dans la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris :

- par un focus particulier mis dans la stratégie ESG sur l'empreinte carbone des émetteurs et leur engagement vis-à-vis du climat
- par sa politique d'exclusion sur le charbon thermique

ODIEM Gestion d'actifs de BP Val de France prévoit d'effectuer les travaux nécessaires afin de se fixer un calendrier et un objectif d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Cet objectif s'inspirera des cibles proposées par l'initiative Net Zero<sup>8</sup> :

- Diminution entre 40% et 60% des émissions de GES d'ici 2030
- Périmètre : émissions carbone scope 1 et 2 (et suivi des émissions carbone scope 3) des émetteurs privés, infrastructures et immobilier
- Indicateur : émissions absolues ou exprimés en intensité (par rapport au Chiffre d'Affaires, Entreprise Value, montant détenu...) ou température implicite.

---

<sup>8</sup> Le groupe BPCE est adhérent à la Net Zero Banking Alliance

ODIEM Gestion d'actifs étudiera notamment quel est l'indicateur le plus pertinent sur lequel exprimer un objectif (empreinte carbone (rapportée au M€ investi), intensité carbone (rapportée au M€ de CA des entreprises) ou température implicite).

D'ores et déjà, ODIEM Gestion d'actifs vise à contenir l'indicateur de réchauffement (température implicite) autour des 2°C pour les actifs gérés en direct. Cet indicateur est piloté chaque année et demeure une cible sans être condition sine qua none.

Concernant les OPC externes, la stratégie « climat » de la société de gestion est analysée au sein de la stratégie des risques et impacts ESG.

#### *4.2.2 Alignement avec les objectifs internationaux de la Convention pour la Diversité Biologique et la COP15*

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), a eu lieu à Nagoya (Japon) en 2010, et a permis l'élaboration d'un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant 20 objectifs pour la biodiversité (les objectifs « d'Aichi ») pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la Commission Européenne ainsi que par la France pour sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2<sup>nd</sup> Stratégie Nationale Bas Carbone).

Sa 15<sup>ème</sup> réunion, la COP15 biodiversité, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 sous la présidence Chinoise. La COP 15 a contribué à l'émergence d'un nouveau plan stratégique mondial sur la biodiversité « Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal » et a pris la suite des Objectifs d'Aichi. Ce nouveau cadre contient 23 nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 afin d'inverser l'érosion de la biodiversité. Parmi eux, les cibles principales à 2030 sont : la réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro » (cible 1), la restauration « d'au moins 30% » des aires dégradées (cible 2) et l'atteinte de 30 % d'aires (marines, côtières, terrestres et d'eaux douces) protégées (cible 3).

Ces objectifs sont principalement destinés aux Etats membres et sont difficilement applicables aux entreprises.

ODIEM Gestion d'actifs opte à court terme pour une attitude d'observation et d'analyse sur :

- La façon dont on peut transposer les objectifs internationaux de la CDB en objectifs concrets pour la gestion de portefeuille
- L'indicateur le plus approprié pour analyser l'écart par rapport à ces objectifs

Dans un premier temps, ODIEM Gestion d'actifs s'appuie sur une partie des PAI (Principal Adverses Impacts) définis dans le règlement SFDR pour mesurer son empreinte biodiversité.

Depuis 2024, ODIEM Gestion d'actifs exploite à titre expérimental la base de données ENCORE afin de mettre en évidence les impacts et dépendances de ses actifs en portefeuilles, vis-à-vis de la biodiversité. ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) est une base de données développée par la Natural Capital Finance Alliance. Elle permet d'établir les liens entre les activités économiques de certains émetteurs et les écosystèmes, en identifiant à la fois les dépendances des secteurs à certains services écosystémiques et les impacts environnementaux qu'ils génèrent.

Concernant les OPC externes, la stratégie « biodiversité » de la société de gestion est analysée au sein de la stratégie des risques et impacts ESG.

#### 4.2.3 Intégration du respect du Pacte Global des Nations Unies et autres PAI

Dans le cadre du respect des standards et normes internationales, BPVF soutient pleinement les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France se réfère à ces principes pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit ; ODIEM Gestion d'actifs veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées à ces principes.

De plus, dans le cadre de la prise en compte des principales incidences négatives (PAI), ODIEM Gestion d'actifs surveille les PAI 10. *Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales* et 11. *Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.*

La violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unis est également prise en compte dans la notation ESG des émetteurs du fournisseur de données Sustainalytics.

## 5 INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, « les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. ».

ODIEM Gestion d'actifs de BPVF prend en compte les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération, en s'appuyant sur l'indicateur de notation ESG des actifs.

De façon plus précise, la politique de rémunération d'ODIEM Gestion d'actifs comprenant un volet qualitatif et un volet quantitatif, celui-ci intégrant la performance financière réalisée. Le processus de gestion implique que les décisions de gestion sont des décisions collectives, décidées au cours des Comités d'allocation d'actifs hebdomadaires. Les performances financières intégrées dans le calcul du volet quantitatif de la rémunération variable des collaborateurs d'ODIEM Gestion d'actifs sont elles aussi collectives.

La notation ESG des actifs Banque Populaire Val de France constitue l'un des indicateurs de risque en matière de durabilité utilisés par ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France. Cette notation ESG est comparée aux 3 premiers déciles de l'univers licencié Sustainalytics ; le niveau de « surperformance ESG » conditionne la Prime collective attribuée à l'équipe de gérants comme décrit ci-dessous :

| Tranches de surperformance ESG | Impact sur la Prime collective |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Inférieur à -10%               | -20%                           |
| Entre -10% et 0%               | -10%                           |
| 0% et 10%                      | 0%                             |
| 10% et 20%                     | +10%                           |
| supérieur à 20%                | +20%                           |

## 6 POLITIQUE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES PARTIES-PRENANTES

L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'ODIEM Gestion d'actifs. Il consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Il repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent de favoriser la performance durable des entreprises.

### 6.1 Enjeux et principes

Selon ODIEM Gestion d'actifs, l'engagement vis-à-vis des entreprises en portefeuille consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions

### 6.2 Articulation avec la politique IR

La politique d'engagement d'ODIEM Gestion d'actifs est l'une des composantes de sa démarche générale ESG, qui consiste en une politique d'investissement responsable dont les deux piliers sont :

- Une politique de gestion des risques en matière de durabilité, qui s'appuie sur la conviction que la prise en compte des informations ESG permet une meilleure maîtrise des risques, une meilleure performance économique et financière à long terme et une diminution de la volatilité ;
- Une politique de réduction des incidences négatives ou impacts des décisions d'investissement sur la société et l'environnement, s'inscrivant dans la recherche de contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux objectifs de l'Accord de Paris.

La politique d'engagement est construite en cohérence avec ces principes directeurs.

D'une manière générale, la prise en compte des éléments ESG d'un émetteur a pour but de :

- Limiter les risques liés aux enjeux extra financiers particulièrement en termes de changements climatiques
- Diminuer la volatilité
- Augmenter la qualité des émetteurs

Ces 3 objectifs concourent à notre recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme, but principal recherché par ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France.

### 6.3 Périmètre d'application

La politique d'engagement couvre l'ensemble des mandats de gestion, avec des modalités d'application différentes selon que les actifs soient gérés en titres vifs par ODIEM Gestion d'actifs ou confiés à des sociétés de gestion externes.

### 6.4 Critères couverts par la politique d'engagement

Les enjeux prioritaires de la politique d'engagement sont les suivants :

- Gestion des risques en matière de durabilité : pratiques de l'émetteur sur les sujets environnementaux, sociétaux ou de gouvernance impliquant des risques sur son modèle économique, la valeur de ses actifs, sa réputation, etc.
  - Controverses
  - Exposition au risque climatique / risque de transition (secteur carbo-intensifs)
  - Exposition au risque climatique / risque physique
  - Pratiques en termes de gouvernance, gestion des sujets environnementaux ou sociaux
- Gestion des incidences négatives : pratiques de l'émetteur défavorable d'un point de vue environnemental ou social, notamment concernant la lutte contre le réchauffement climatique
  - Empreinte carbone
  - Contribution ou non à la transition écologique
  - Respect des droits humains

## 6.5 Modalités de mise en œuvre – OPC Externes

Pour les mandats gérés en architecture ouverte, dans le cas des actifs gérés via des OPC (OPCVM ou FIA) gérés par des sociétés de gestion externes, la politique de vote et d'engagement exercée est celle de ces SGP.

L'analyse de la politique de vote et d'engagement des SGP Externes est un des critères essentiels du processus de sélection des OPC (aujourd'hui réalisé avec l'appui de la société de conseil Elea).

ODIEM Gestion d'actifs s'assure, lors de la sélection des fonds externes, que la politique de vote et d'engagement est conforme aux meilleures pratiques de place.

## 6.6 Modalités de mise en œuvre -titres vifs

La stratégie d'engagement ODIEM Gestion d'actifs s'insère dans son dispositif de gestion des risques liés aux critères extra-financiers, qui s'appuie, pour les « titres vifs » sur le suivi des principaux indicateurs ESG, via l'outil « ESG 360 ». Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques en matière de durabilité et de gestion des incidences négatives

La politique d'engagement d' ODIEM Gestion d'actifs cible particulièrement les émetteurs qui, au cours de l'exécution des processus de suivi des risques (durabilité et incidences négatives), sont particulièrement exposés à ces risques.

La taille des encours sous gestion et des équipes ne permet pas à ODIEM Gestion d'actifs de mettre en œuvre dès aujourd'hui sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises selon un processus régulier ; cependant, ODIEM Gestion d'actifs peut activer un processus de dialogue spécifique si elle le juge nécessaire (exemple : forte exposition (encours) sur un émetteur très exposé à un risque de durabilité ou une incidence négative).

## 6.7 Dialogue avec les émetteurs

Les échanges individuels avec les émetteurs peuvent prendre diverses formes : questions spécifiques lors de rencontres ou d'appels avec les sociétés, demande d'information lors du processus d'analyse interne, interrogation sur une controverse, envoi de questionnaires aux services des relations investisseurs ou de développement durable sur des sujets précis ou pour compléter les données sur les indicateurs d'impact, demande d'actions correctives, etc., notamment en amont des assemblées générales.

Ces échanges peuvent également prendre la forme de participation à des *roadshows* organisés par les émetteurs, ou de rencontres initiées à la demande des entreprises.

ODIEM Gestion d'actifs peut également participer à des initiatives collectives incluant d'autres investisseurs et d'autres parties-prenantes, en vue de faire avancer le traitement d'un enjeu ESG. Ces initiatives collectives peuvent concerner un émetteur particulier ou un ensemble d'émetteurs (approche pluri-émetteurs ou sectorielle).

## 6.8 Politique de vote

L'acte d'exercer les droits de vote est un fondamental de la politique d'investissement, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue extra financier. Il préserve au mieux l'intérêt des investisseurs.

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France applique des critères ESG à l'ensemble de ses process. L'exercice des droits de vote avec un prisme développement durable amène les sociétés à constamment s'améliorer dans ce domaine, comme le préconisent notamment les *Principles for Responsible Investment* (PRI)<sup>9</sup>.

### 6.8.1 Principes

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France privilégie les domaines et les critères suivants, sur lesquels la politique d'exercice des droits de vote peut exercer une influence positive :

- Gouvernance d'entreprise
  - Séparation des pouvoirs privilégiée (président/directeur général)
  - Mise en place de contre-pouvoirs
  - Composition du conseil d'administration : indépendance des administrateurs, représentativité homme/femme et minorités
- Rémunération des dirigeants
  - Transparence de la rémunération
  - Rémunération liée à la performance économique de l'entreprise, et à l'intégration d'éléments ESG
  - Indépendance du Comité des rémunérations
- Structure capitalistique
  - Vigilance dans le cadre des augmentations de capital, qui ne doivent pas être contraires aux intérêts des actionnaires
- Comptes et transparence des informations
  - Indépendance et intégrité des commissaires aux comptes
  - Distribution de bénéfices permettant un développement durable et favorisant les intérêts à long terme de l'entreprise
- Fusions, acquisitions, cession d'actifs
  - Analyse de la valorisation de l'activité et du rationnel de l'opération
  - Etude des éventuels conflits d'intérêt
- Enjeux environnementaux et sociaux
  - Action de l'entreprise favorable à la contribution aux objectifs internationaux (dont climat et biodiversité) et à la protection des droits humains : plan de transition énergétique et écologique, stratégie RSE...

---

<sup>9</sup> Principe n°2 « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs. » et l'action d' « Exercer ses droits de vote ou superviser la mise en pratique de la politique de vote (en cas d'externalisation) ».

<https://www.unpri.org/download?ac=10965>

## 7 POLITIQUE D'EXCLUSION

La politique d'exclusion d'ODIEM Gestion d'actifs de Banque populaire Val de France contribue à la gestion des risques en matière de durabilité et à la gestion des incidences négatives.

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France a mis en place une politique de désengagement sectoriel, dans l'objectif double de limiter le risque en matière de durabilité (émetteurs exposés à un risque de transition important), et limiter les incidences négatives sur la durabilité (émetteurs contribuant négativement à l'environnement ou la société).

Cette politique est appliquée sur les émetteurs détenus en direct dans les mandats Mixte (titres vifs).

Les exclusions sectorielles concernent :

| Secteur                          | Modalités                                                                                                                                                                      | Source de données |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Charbon thermique                | Exclusion des entreprises dont l'extraction, la production de charbon ou la génération d'électricité représente plus de 5% de son chiffre d'affaires                           | Sustainalytics    |
| Tabac                            | Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de tabac représente plus de 5% de son chiffre d'affaires                                                       | Sustainalytics    |
| Cannabis                         | Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de cannabis représente plus de 10% de son chiffre d'affaires                                                   | Sustainalytics    |
| Armes controversées              | Exclusion des entreprises impliquées dans les mines anti-personnel, armes à sous munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires <sup>10</sup>                 | Sustainalytics    |
| Hydrocarbures non conventionnels | Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'hydrocarbures non conventionnels <sup>11</sup> qui représentent plus de 20% de la production globale d'hydrocarbures | Sustainalytics    |

Pour chacune de ces exclusions, ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France s'appuie sur la base de données Sustainalytics. L'exclusion de ces émetteurs est validée par le Comité d'allocation d'actifs ; en cas de décision de ce Comité invalidant l'exclusion selon les Sustainalytics, cette décision est dûment documentée et archivée.

---

<sup>10</sup> Pour les pays non-signataires du traité de non-prolifération nucléaire

<sup>11</sup> Sables bitumineux, gaz et/ou pétrole de schiste, production de gaz et/ou pétrole en Arctique

## 8 DECLINAISON DE LA POLITIQUE ESG

La politique ESG d'ODIEM Gestion d'actifs reprend les éléments de la politique de gestion des risques en matière de durabilité et la politique de gestion des incidences négatives.

Les indicateurs retenus contribuent à ces politiques selon le tableau ci-dessous :

|                                           | Risques en matière de durabilité | Incidences négatives sur la durabilité |
|-------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
| Notation de risque ESG                    | ✓                                | ✓                                      |
| Controverses                              | ✓                                |                                        |
| Catégorie carbone                         |                                  | ✓                                      |
| Risque climat - transition                | ✓                                | ✓                                      |
| Risque climat - physique                  | ✓                                |                                        |
| Contribution aux ODD                      |                                  | ✓                                      |
| Respect du Pacte Global des Nations Unies |                                  | ✓                                      |

L'ensemble des mandats de gestion suivent la même stratégie, appuyée sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 SFDR), déclinée soit « en direct », soit via la sélection d'OPC externes.

### 8.1 Processus pour les mandats Mixtes / actifs gérés en direct

La prise en compte de critères ESG inclut notamment les exclusions sectorielles, une analyse de la notation ESG, le suivi de l'impact carbone et un focus particulier sur l'engagement des entreprises vers la transition énergétique.

#### 8.1.1 Proportion des caractéristiques Environnementales et Sociales

**Politique d'exclusion** : sous réserve de la couverture par Sustainalytics des émetteurs et de l'alimentation du référentiel, les actifs en mandat Mixtes doivent respecter les règles de la politique d'exclusion d'ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France (Voir Section 7). Sont exclus également les émetteurs en violation de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, selon Sustainalytics.

**Risque en matière de durabilité** : exclusion à l'investissement des émetteurs les plus risqués selon le score de risque ESG évalué par Sustainalytics (exclusion des émetteurs dont l'indicateur est supérieur à 40 sur 100)

**Analyse ESG** : en plus des exclusions citées ci-dessus, les émetteurs référencés par ODIEM Gestion d'actifs comme « caractéristiques ES » sont analysés selon les points suivants

- Les controverses
- L'exposition des activités aux ODD
- La notation de risque ESG des émetteurs (matérialité financière)
- L'analyse d'indicateurs de gouvernance comme le taux d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration, la politique de prévention de la corruption ou l'intégration de critères ESG dans rémunération long terme du dirigeant

- L'analyse d'indicateurs environnementaux comme la présence d'une politique environnementale des fournisseurs
- L'analyse d'indicateurs sociaux comme la part des femmes dans les conseils d'administration
- L'intensité carbone
- Le risque de transition (VAR climat transition et score de température implicite)

### 8.1.2 Proportion des actifs « investissement durable »

Selon le règlement SFDR (Article 2.17), un « investissement durable » est un investissement dans une activité qui contribue à un objectif durable, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice à un autre objectif durable et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France a fixé les règles suivantes pour un actif « investissement durable<sup>12</sup> » :

- Une contribution (supérieure à 0%) de chiffre d'affaires à un ODD. Cet indicateur permet d'identifier et de promouvoir les entreprises qui œuvrent dans des activités durables selon les Objectifs du Développement Durable des Nations Unies.
- Une température implicite (ITR<sup>13</sup>) inférieure à 2° ou, si comprise entre 2° et 4°, un management fortement impliqué dans la réduction de cette température (Classification « Forte » de la notation du management). Cet indicateur mesure l'effort de chaque entreprise à la réduction de ses émissions carbone et surtout l'effort pour tendre vers une neutralité carbone d'ici 2050 en ligne avec l'Accord de Paris.
- Une notation de risque sur le pilier Gouvernance inférieure à 4/10 (catégorie Négligable ou Faible) selon le fournisseur Sustainalytics. Cet indicateur permet de filtrer les émetteurs les moins sujets à des controverses liées à la gouvernance d'entreprise.
- Une notation de risque ESG faible, négligeable ou médiane selon le fournisseur Sustainalytics. Cet indicateur agrégé permet de filtrer les sociétés les moins sensibles à un risque ESG donc moins impactant sur la valorisation de l'émetteur.

La majorité des profils de gestion s'engagent à un minimum d'investissement durable, dans une proportion variable

## 8.2 Processus pour les mandats de gestion / actifs gérés en OPC externes

### 8.2.1 Processus de sélection

Le processus de sélection des OPC externes comprend une analyse « due diligence », réalisée par la société ELEA Conseil, ainsi qu'une analyse de l'OPC lui-même réalisée par l'équipe d'investissement d'ODIEM Gestion d'actifs.

Cette analyse « due diligence » comprend un volet important concernant les éléments ESG, abordant les questions :

- Politique générale ESG
- Gouvernance et rémunération

<sup>12</sup> Un « investissement durable » est défini par le règlement SFDR (Article 2-17) comme un « investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (...) ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (...) pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (...) ».

<sup>13</sup> ITR, ou « Implied Temperature Rise », mesure la hausse de la température par rapport à l'ère préindustrielle (1850) implicite au comportement de l'entreprise analysée

- Engagement, initiatives, respect des normes internationales
- Processus ESG
- Gestion des risques
- Politique d'exclusion

L'extrait du questionnaire utilisé par ELEA Conseil pour les questions ESG est détaillé en [annexe](#).

### 8.2.2 *Caractéristiques environnementales et sociales*

La politique d'investissement responsable d'ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France est déclinée lors de la sélection des OPC, gérés par des sociétés de gestion du Groupe ou externes au Groupe.

Depuis 2024, afin de s'assurer que la qualité de la stratégie ESG et du suivi des risques est reflétée lors du processus de sélection des OPC (gérés par des SGP du Groupe ou des SGP externes), la Gestion sous mandat met en place des critères supplémentaires permettant de compléter l'analyse « due diligence » par les éléments suivants :

- Gestion des incidences négatives :
  - Les SGP et les OPC devront déclarer prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (article 4 et 7 de SFDR)
  - Alignement objectif Accord de Paris : les SGP devront avoir établi un objectif et un calendrier d'alignement pour la lutte contre le changement climatique
- Politique de gestion des risques en matière de durabilité : vérification que les SGP disposent de
  - Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
  - Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
  - Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques
- Politique d'exclusion : les SGP devront disposer d'une politique d'exclusion sur le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels et les armes controversées, en ligne avec celle de la Gestion sous mandat.

### 8.2.3 *Proportion des actifs« investissement durable »*

Dans le cadre des profils de gestion exclusivement en OPC, en complément de l'analyse due diligence effectuée lors de l'investissement dans un OPC externe, ODIEM Gestion d'actifs prend en compte dans son analyse ESG la classification SFDR de l'ensemble des OPC composant chaque profil, et plus spécifiquement le taux minimum d'investissement durable que l'OPC s'engage à respecter.

Une moyenne pondérée de ces taux est effectuée pour déterminer le taux de durabilité minimum pour chaque profil de gestion.

## 9 CONTROLE DU DISPOSITIF

### 9.1 Contrôle de niveau 1

ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France a mis en place un dispositif de contrôle en 2024.

Afin de respecter la méthodologie ESG évoquée précédemment, un contrôle premier niveau est appliqué par les gérants d'ODIEM Gestion d'actifs de Banque Populaire Val de France. Lors des Comités d'Allocations d'Actifs, les indicateurs ESG sont revus pour s'assurer du respect de la méthodologie de gestion.

#### 9.1.1 Fonctionnement en niveaux de vigilance

Dans le cadre de son processus de gestion des risques ESG, ODIEM Gestion d'actifs a mis en place des règles de décision associées à 4 niveaux de vigilance :

- **Vert** : Rien à signaler ;
- **Jaune** : Surveillance, mention au Comité de Gestion Hebdomadaire ;
- **Orange** : Surveillance, mention au Comité de Gestion Hebdomadaire, documentation, révision du cas d'investissement ;
- **Rouge** : Breach ou breach potentiel par rapport aux engagements de BPVF (annexes précontractuelles) → mention au Comité de Gestion Hebdomadaire, révision du cas d'investissement, désinvestissement sauf exception.

Cette vigilance concerne autant les risques en matière de durabilité que les incidences négatives.

#### 9.1.2 Seuils d'alertes

Pour chacune des thématiques identifiées comme pertinentes (notation ESG, controverses, risques physiques etc.), des seuils d'alerte associés aux niveaux de vigilance sont en cours de calibrage.

A titre d'exemple, des seuils de vigilance associés à la notation ESG des émetteurs (données issues de Sustainalytics)) pourraient être définis comme suit :

- Vert : = ou <20 / 100
- Jaune : entre 20 / 100 et 30 / 100
- Orange : entre 30 / 100 et 40 / 100

### 9.2 Contrôle de niveau 2

#### 9.2.1 Comité Conformité, Contrôle permanent et Contrôle Interne

Un contrôle de second niveau est appliqué trimestriellement lors du Comité Conformité, Contrôle permanent et Contrôle Interne de la Banque Populaire Val de France. Lors de ce Comité, les informations suivantes sont transmises et analysées :

- Respect des engagements précontractuels (% caractéristiques ES, % investissement durable)
- Suivi du risque réglementaire (respect des documentations réglementaires)
- Respect des règles d'investissements produits SFDR (caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'investissement durable)

## 10 ANNEXE : EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE ELEA CONSEIL

Extrait du questionnaire élaboré par ELEA Conseil lors de ses Due Diligence auprès des sociétés de gestion mandatées par BPVF, concernant l'investissement responsable :

1. Quelle est la politique de la société en matière d'investissement responsable et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ?
2. Décrivez la politique ESG ou de durabilité de la société dans la conduite de ses activités, indépendamment de l'application de l'ESG dans le processus d'investissement ?
3. Comment les politiques d'investissement responsable et ESG de l'entreprise sont-elles appliquées ? (Par exemple, à l'échelle de l'entreprise et dans toutes les stratégies / produits d'investissement systématiquement, partiellement ou produit par produit ?)
4. Comment l'approche ESG de la société a-t-elle évolué au cours des 3 dernières années ?
5. Quels sont les projets de la société pour développer ou étendre les activités liées à l'ESG ? Commentez les plans de mise en œuvre et comment les progrès seront mesurés.
6. La société est-elle signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) ?
7. Quelle est la date de signature des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) ?
8. Comment la société met-elle en œuvre les six principes de l'UNPRI ?
9. La société fournit-elle des rapports réguliers sur l'ESG, l'investissement responsable et la durabilité ? Si oui, décrivez la fréquence et le format des rapports de la société sur l'ESG, l'investissement responsable et la durabilité. Si non, pourquoi la société ne rend-elle pas compte de l'ESG, de l'investissement responsable et de la durabilité ?
10. Décrivez tout autre engagement de la société concernant des normes internationales, des cadres de reporting ou des initiatives visant à promouvoir l'ESG et l'investissement responsable.
11. La société a-t-elle été notée par une agence de notation externe concernant sa politique ESG et d'investissement responsable ? Si oui, décrivez les différentes notations obtenues.
12. L'analyse ESG est-elle intégrée à l'ensemble de la gamme de stratégies/produits d'investissement ? Décrivez comment l'analyse ESG est intégrée dans la prise de décision d'investissement de la société dans toute la gamme des stratégies / produits d'investissement proposés.
13. La société est-elle membre du Global Compact des Nations Unies ?
14. La rémunération des dirigeants est-elle liée à des facteurs ESG ? Si oui, décrivez comment la rémunération des cadres est liée aux facteurs ESG.
15. Apporter tout autre détail sur les activités ESG de la société.
16. Organigramme de l'équipe ESG
17. Comment le personnel dédié à l'analyse ESG est-il intégré au sein des équipes d'investissement et comment ont-ils été formés aux enjeux ESG ?
18. Les analystes et les gérants de portefeuille prennent-ils en compte les enjeux ESG ?
19. Quelle formation ESG est dispensée à l'équipe d'investissement ?
20. Quelles équipes et / ou comités sont responsables de la mise en œuvre de la politique ESG ou d'investissement responsable, ainsi que de leur examen et contrôle ?
21. Quelles recherches ESG les analystes et les gérants de portefeuille mènent-ils ?
22. Quels enjeux ESG sont priorisés et comment sont-ils évalués dans les sociétés en portefeuille ?

23. Quels processus de suivi ont été mis en place pour évaluer régulièrement les approches des sociétés en portefeuille en matière d'ESG ?
24. Des sources internes et / ou externes sont-elles utilisées pour la recherche ESG ?
25. Quelles sources de données ESG, quels outils et quelles ressources la société utilise-t-elle pour l'analyse et l'intégration des critères extra-financiers ?
26. Comment la matérialité des risques ESG est-elle évaluée et comment ces derniers sont-ils intégrés dans la gestion globale des risques ?
27. La société procède-t-elle à une analyse de scénarios ou à une modélisation sur les risques ESG ?
28. Détails sur les scénarios ou la modélisation des risques ESG ?
29. Existe-t-il une liste d'exclusion ?
30. Comment la liste d'exclusion ESG est-elle définie, revue et comment les processus d'exclusion sont-ils régis ?